

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-31 DU 16 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : 5

Absent : 0

Représentée : 0

Votants : 5

POUR : 5

CONTRE : 0

Abstention : 0

Quorum : 3

Le seize décembre deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Aucun

Procuration : Aucune

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 : il manque des crédits à l'article 6450 pour payer les cotisations patronales.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6450	+150 €	752	+150 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6450	+150 €	752	+150 €

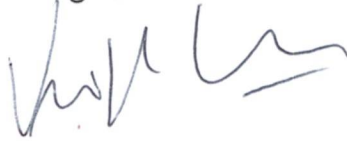
- D'Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les documents nécessaires à la réalisation cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 16 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Virginie BROS-FACER

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte le 19/12/2023

Après dépôt en sous-préfecture le 19/12/2023

Après publication ou notification le 19/12/2023

DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 : il manque des crédits à l'article 6450 pour payer les cotisations patronales.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6450		
	+150 €		
	752		+150 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :
- D'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6450		
	+150 €		
	752		+150 €